

2025/14/04/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présent(e)s : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël, GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUÉDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, LE NAOUR Roger.

Procurations : LE ROUX Véronique à JANNY Patrick, POUPON Marie-Laure à LE FUR Françoise, COUGARD Christelle à HENRY Catherine, LE GRAND Hicham à NÉDÉLEC Rémi, LE NAOUR Roger à BOURLÈS Christophe.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/03/2025
Convocation affichée le : 31/03/2025
Date d'un ordre du jour complémentaire :
04/04/2025 - Affichage le 08/04/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Procuration (s) : 5

Reçu en Préfecture de VANNES le 18/04/2025
Publié ou notifié le 18/04/2025
Certifié exécutoire le 18/04/2025
A GOURIN, le... 18/04/2025..

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



4- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2025 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux de la fiscalité directe locale à :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe d'habitation résidences secondaires : gel du taux sans modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

Département du MORBIHAN

Pour information, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TAXES MÉNAGES	2024	2025
Taxe d'habitation résidences secondaires : modulation possible	11.99%	11.99%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	34.40%	34.40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41.00%	41.00%

VU l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales joint en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION »,

- **FIXE** le taux de Taxe d'habitation sur les **Résidences secondaires** pour l'exercice 2025 à 11,99 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Bâties** pour l'exercice 2025 à 34,40 %
- **FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les **Propriétés Non Bâties** pour l'exercice 2025 à 41,00 %

Pour extrait conforme au registre,
A GOURIN, le 14 avril 2025

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,



Catherine HENRY.



COMMUNE : 066 GOURIN
ARRONDISSEMENT : 56 PONTIVY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250414-D2025140404-DE

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 941 679	34,40	95,35	6 060 000	2 084 640	34,40	2 084 640
Taxe foncière non bâties (TFNB)	429 782	41,00	125,94	436 700	179 047	41,00	179 047
Taxe d'habitation (TH)	734 876	11,99	50,48	666 200	79 877	11,99	79 877
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				2 343 564			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				
	2 343 564	=			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			338 488	0	0	-98 479	240 009

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	2 343 564	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	240 009	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	2 583 573
---	-----------	---	--	---------	---	--	-----------

A VANNES

Le 20 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
PHILIPPE MERLE

Le 14 avril 2025
Pour la Préfecture,
de Nantes



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 066 GOURIN
ARRONDISSEMENT : 56 PONTIVY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
Reçu en préfecture le 18/04/2025
Publié le
ID : 056-215600669-20250414-D2025140404-DE

2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	6 516		a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		b. Par la loi	1 228 856	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	310 615		Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	859		a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
			b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
			c. Par la loi (autres)	73 363	f. Transformateurs électriques	
Taxe foncière non bâtie			Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Taxe d'habitation :			a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Dotation pour perte de THLV			b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Mayotte	>>>				5. RÉFORMES FISCALES	
Cotisation foncière des entreprises :			3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		a. Résidences secondaires et assimilées	666 200	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
b. Base minimum			b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	0,958886
c. Locaux industriels			c. Bases dégrévées hors locaux vacants	79 760	d. Taux FB commune 2020	19,14
d. Autres allocations			d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	15,26
			e. Bases dégrévées majo THS			

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX									
6.1. TAUX PLAFONDS									
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds		Taux des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :
	national 11	départemental 12	de 2025	de 2024					
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	39,31	99,35	4,00000	14	15	95,35	a. National	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	50,32	127,70	1,76000			125,94	b. Communal	>>>
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,46	59,70	9,22000			50,48	Taux maximum :	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>			>>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
								b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		a. Tx moy.75% départemental		9,02		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		b. Taux maximum de la majo		>>>		22,08		
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH									
Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique									
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE									